

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2024

Lundi, le 2 décembre 2024, se tient au lieu et à l'heure habituels, la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau. Cette séance est sous la présidence de M. le maire Germain Grenon.

Sont présents: M. le conseiller Gérald Morin
 M. le conseiller Pierre Girard
 M. le conseiller André Dufour
 M. le conseiller Marc-André Guay
 M. le conseiller Richard Sirois

Est absente : Mme la conseillère Geneviève Migneault

M. Jimmy Houde, greffier-trésorier et directeur général, assiste aussi à la séance

1.0 MOT DE BIENVENUE

2.0 LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI, 2 DÉCEMBRE 2024

3.0 ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL

3.1 Séance ordinaire du 4 novembre 2024.

4.0 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 4.1 Adoption du Règlement #563 - Rémunération des élus municipaux;
- 4.2 Adoption du Règlement #564 - Régie interne des séances du conseil;
- 4.3 Déclarations d'intérêt pécuniaires;
- 4.4 Registre - Déclaration de l'élu pour dons, marques d'hospitalité ou avantages reçus;
- 4.5 Demande d'utilisation du territoire public - Autorisation de signature;
- 4.6 Réaménagement et mise à niveau - Hôtel de ville - Décompte progressif - Autorisation de paiement;
- 4.7 Réfection des infrastructures - Boulevard Desgagné - Décompte progressif - Autorisation de paiement;
- 4.8 Remplacement de la conduite d'aqueduc - Chemin Lévesque - Décompte progressif - Autorisation de paiement;
- 4.9 Employé des services techniques - M. Josué Larouche - Fin de la période de probation;
- 4.10 Dates des séances ordinaires du conseil - 2025;
- 4.11 Demande d'aide financière pour les festivals et les événements touristiques - Saison été-automne 2025 - Autorisation de signature;
- 4.12 Demande d'aide financière à la restauration patrimoniale de la MRC du Fjord-du-Saguenay;
- 4.13 Projets structurants - MRC du Fjord-du-Saguenay - Transfert de solde;
- 4.14 MRC du Fjord-du-Saguenay - Programme Dons et commandites;
- 4.15 Réfection du pont du Bras-du-Nord (H-023-098) - Étude des soumissions.

5.0 SÉCURITÉ PUBLIQUE

5.1 Formation - Pompiers - Année financière 2025-2026.

6.0 TRANSPORT

- 6.1 Adoption du Règlement #565 (Entretien - ajout 5^e Chemin du lac Sébastien);
- 6.2 Déneigement - 5^e Chemin du lac Sébastien (souffleur) - Saisons 2024-2025 et 2025-2026.

7.0 URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

7.1 Projet de Règlement #566 - Permis et certificats - Présentation, dépôt et avis de motion.

7.2 Demande de dérogation mineure - Position préliminaire :

7.2.1 M. Mathieu Munger - 5990-90-2751- 40,1^e, Chemin du lac Sébastien - position préliminaire.

7.3 Demande de permis - PIIA :

7.3.1 9280-4418 Québec inc. - lot # 6 515 539 - 160, rue de Sundance - PIIA;

7.3.2 9280-4418 Québec inc. - lot # 6 515 537 - 180, rue de Sundance - PIIA.

8.0 CORRESPONDANCE

9.0 AFFAIRES NOUVELLES

10.0 ACCEPTATION DES COMPTES

PÉRIODE DE QUESTIONS.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE.

M. Jimmy Houde, greffier-trésorier et directeur général, assiste aussi à la séance.

322-2024

Lecture et acceptation de l'ordre du jour de la séance ordinaire du lundi 2 décembre 2024.

Il est proposé par M. le conseiller André Dufour, appuyé par M. le conseiller Pierre Girard et résolu que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 décembre 2024, soit et est accepté. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère)

323-2024

Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 novembre 2024.

Il est proposé par M. le conseiller André Dufour, appuyé par M. le conseiller Richard Sirois et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 novembre 2024, soit et est accepté. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

324-2024

Adoption du Règlement #563 – Rémunération des élus municipaux.

Il est proposé par M. le conseiller Marc-André Guay, appuyé par M. le conseiller Gérald Morin et résolu que le Règlement #563 relatif au traitement et à la rémunération des élus municipaux et autorisant le versement d'une allocation de transition au maire soit et est accepté. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère), incluant le vote favorable de M. le maire.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE DUBUC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAVID-DE-FALARDEAU

RÈGLEMENT #563

Règlement relatif au traitement et à la rémunération des élus municipaux et autorisant le versement d'une allocation de transition au maire.

CONSIDÉRANT que la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001) établit les pouvoirs du Conseil en matière de fixation de la rémunération des élus municipaux;

CONSIDÉRANT que la rémunération annuelle actuellement versée aux membres du conseil de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau découle de l'application du Règlement # 488 adopté le 1^e avril 2019 et se détaille comme suit en date du présent règlement:

	Rémunération	Allocation de dépenses	Total
Maire	27 333.84 \$	13 666.92 \$	41 000.76 \$
Conseiller (ère)	9 110.40 \$	4 555.08 \$	13 665.48 \$

CONSIDÉRANT que l'adoption le 1^e avril 2019 du Règlement # 488 prévoyait le versement d'une allocation de transition pour le maire qui cesse d'occuper ses fonctions;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau souhaitent augmenter la rémunération qu'ils reçoivent;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'abroger le règlement # 488 de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau;

CONSIDÉRANT qu'un dépôt et une présentation du projet de règlement ont été faits lors de la séance ordinaire du 4 novembre 2024;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 4 novembre 2024.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu à _____, incluant le vote favorable du maire, que soit et est adopté le règlement portant le numéro 563 et il est par le présent règlement

ordonné et statué par le conseil de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement, ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long récité.

ARTICLE 2

Le présent règlement remplace et abroge le règlement numéro 488.

ARTICLE 3

Le présent règlement fixe une rémunération annuelle pour le maire et pour chaque conseiller (ère) de la Municipalité, le tout pour l'exercice financier de l'année 2025 et les exercices financiers suivants.

ARTICLE 4

La rémunération annuelle du maire et de chaque conseiller (ère) est fixée aux montants apparaissant au tableau de l'article 6.

ARTICLE 5

En plus de la rémunération ci-haut fixée, chaque élu a droit à une allocation annuelle de dépenses d'un montant égal à la moitié du montant de sa rémunération telle qu'apparaissant au tableau de l'article 6, sans pouvoir toutefois excéder le montant maximal fixé par la loi.

ARTICLE 6

	Rémunération annuelle	Allocation annuelle de dépenses	Total
Maire	33 000.00 \$	16 500.00 \$	49 500.00 \$
Conseiller (ère)	10 333.33 \$	5 166.67 \$	15 500.00 \$

ARTICLE 7

Conformément à l'article 5 de la Loi sur le traitement des élus municipaux, les rémunérations du maire et des conseillers(ères) sous quelque forme que ce soit seront indexées à la hausse pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après l'entrée en vigueur du présent règlement.

Cette indexation correspond au taux annuel d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Canada établi par Statistiques Canada.

ARTICLE 8

Une allocation de transition est versée au maire qui cesse d'occuper ses fonctions alors qu'il les a occupées pendant au moins les vingt-quatre (24) mois qui précèdent la fin de son mandat.

Le calcul et le versement de l'allocation de transition se font conformément à la Loi sur le traitement des élus municipaux.

ARTICLE 9

Tous règlements ou parties de règlement incompatibles avec le présent règlement sont, par le présent règlement abrogés et annulés à toutes fins que de droit.

ARTICLE 10

Le présent règlement entrera en vigueur après avoir reçu toutes les approbations requises et prévues par la loi.

Lu et adopté à la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-David de Falardeau, tenue le 4 novembre 2024 et signé par le maire et le greffier-trésorier et directeur général.

GERMAIN GRENON
MAIRE

JIMMY HOUDE
GREFFIER-TRÉSORIER ET DIRECTEUR GÉNÉRAL

325-2024

Adoption du Règlement #564 - Régie interne des séances du conseil.

Il est proposé par M. le conseiller André Dufour, appuyé par M. le conseiller Marc-André Guay et résolu que le Règlement #564 ayant pour titre « Règlement sur la régie interne des séances du conseil de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau », soit et est accepté. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE DUBUC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAVID-DE-FALARDEAU**

RÈGLEMENT #564

**Règlement sur la régie interne des séances du conseil de la
Municipalité de Saint-David-de-Falardeau**

CONSIDÉRANT l'article 491 du Code municipal du Québec (article 331 de la Loi sur les cités et villes) qui permet au conseil d'adopter des règlements pour régler la conduite des débats du Conseil et pour le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau désire agir afin de maintenir l'ordre et le décorum lors des séances du Conseil municipal ;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun que le Conseil adopte un règlement à cet effet ;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenu le 4 novembre 2024;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu à _____, que soit et est adopté le règlement portant le numéro 564 et il est par le présent règlement ordonné et statué par le conseil de la Municipalité de Saint-David de Falardeau et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement, ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long récit.

ARTICLE 2

Séances du conseil

Les séances ordinaires du Conseil ont lieu conformément au calendrier établi par résolution du conseil, aux jours et heures qui y sont fixés et qui peuvent être modifiés par résolution.

ARTICLE 3

Le conseil siège dans la salle des délibérations du Conseil, en l'Hôtel de Ville de Saint-David-de-Falardeau situé au 140, boulevard Saint-David ou à tout autre endroit fixé par résolution.

ARTICLE 3.1

Un membre du conseil d'une municipalité peut, s'il le souhaite, participer à distance à une séance du conseil par un moyen permettant à toutes les personnes qui participent ou assistent à la séance de se voir et de s'entendre en temps réel, dans les cas suivants :

- 1- lors d'une séance extraordinaire ;
- 2- en raison d'un motif lié à sa sécurité ou à sa santé ou à celles d'un proche et, si un motif de santé est invoqué, pour un maximum de trois séances ordinaires par année ou, le cas échéant, pour la durée indiquée dans un certificat médical attestant que la participation à distance du membre est nécessaire ;
- 3- en raison d'une déficience entraînant une incapacité significative et persistante qui constitue un obstacle à sa participation en personne aux séances du conseil ;
- 4- en raison de sa grossesse ou de la naissance ou de l'adoption de son enfant, auquel cas sa participation à distance ne peut dépasser le nombre de semaines consécutives suivant :
 - a. 50, s'il ne s'est pas absenté pour un motif de grossesse ou de naissance ou d'adoption de son enfant conformément à l'article 317 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2) ;
 - b) le nombre résultant de la soustraction, de 50, du nombre de semaines durant lesquelles il s'est absenté pour un motif visé au sous-paragraphe a.

La participation à distance est permise seulement si le membre participe à la séance à partir d'un lieu situé au Québec ou dans une province limitrophe.

Le procès-verbal de la séance doit mentionner le nom de tout membre du conseil qui y a participé à distance.

Lorsque la majorité des membres du conseil participent à distance à une séance, la municipalité doit faire un enregistrement vidéo de la séance et le rendre disponible au public, sur son site Internet ou sur tout autre site Internet qu'elle désigne par résolution, à compter du jour ouvrable suivant celui où la séance a pris fin.

ARTICLE 4

Les séances du conseil sont publiques.

ARTICLE 5

Les délibérations doivent y être faites à haute et intelligible voix.

ARTICLE 6

À moins qu'il n'en soit fait autrement état dans l'avis de convocation, les séances extraordinaires du conseil débutent à 19h.

ARTICLE 7

Ordre et décorum

Le conseil est présidé dans ses séances par son maire ou le maire suppléant, ou, à défaut, par un membre choisi parmi les conseillers présents.

ARTICLE 8

Le maire ou toute personne qui préside à sa place maintient l'ordre et le décorum et décide des questions d'ordre durant les séances du conseil, sauf appel au conseil. Il peut ordonner l'expulsion de toute personne qui trouble l'ordre.

ARTICLE 9

Ordre du jour

Le greffier-trésorier fait préparer, pour l'usage des membres du conseil, un projet d'ordre du jour de toute séance ordinaire qui doit être transmis aux membres du conseil, avec les documents disponibles, au plus tard 72 heures à l'avance. Le défaut d'accomplissement de cette formalité n'affecte pas la légalité de la séance.

ARTICLE 10

L'ordre du jour doit être établi selon le modèle suivant :

- a. ouverture ;
- b. adoption de l'ordre du jour ;
- c. adoption du procès-verbal de la séance antérieure ;
- d. correspondance ;
- e. rapport des comités ;
- f. présentation des comptes ;
- g. dépenses et engagements de crédit ;
- h. adoption des règlements ;
- i. avis de motion ;
- j. projets de règlements ;

- k. divers ;
- l. période de questions ;
- m. levée de l'assemblée.

ARTICLE 11

L'ordre du jour d'une séance ordinaire est complété et modifié, au besoin, avant son adoption, à la demande de tout membre du conseil municipal.

ARTICLE 12

L'ordre du jour d'une séance ordinaire peut, après son adoption, être modifié en tout moment, mais alors, avec l'assentiment de la majorité des membres du conseil présents.

ARTICLE 13

Les items à l'ordre du jour sont appelés suivant l'ordre dans lequel ils figurent.

ARTICLE 14

Appareils d'enregistrement

Il est interdit de filmer et de photographier à l'intérieur du lieu où se tiennent les séances du conseil municipal, et l'utilisation de tout appareil photographique, de caméra vidéo, de caméra de télévision ou autre est prohibée.

ARTICLE 15

L'utilisation d'un appareil d'enregistrement mécanique ou électronique de la voix est autorisée durant les séances du conseil municipal, à la condition que l'utilisation de l'appareil soit faite silencieusement et sans d'aucune façon déranger la tenue de l'assemblée; l'appareil utilisé devra demeurer en la possession physique de son utilisateur, ou encore être déposé sur une table ou sur un espace désigné et identifié à cette fin; ni l'appareil d'enregistrement, ni le micro ou toute autre composante de cet appareil ne devront être placés sur la table du conseil devant celle-ci ou à proximité de celle-ci ou à un endroit autre que ceux ci-haut indiqués.

ARTICLE 16

Période de questions

Les séances du conseil comprennent une période au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil.

ARTICLE 17

Cette période est d'une durée approximative de trente minutes à chaque séance, mais peut prendre fin prématurément s'il n'y a plus de question adressée au conseil.

Les personnes qui résident sur le territoire de la municipalité ou qui sont propriétaires d'un immeuble ou occupants d'un établissement d'entreprise situé sur ce territoire ont priorité pour poser une question.

S'il reste du temps après que ces personnes aient posé leurs questions, toute autre personne peut poser une question au conseil municipal.

ARTICLE 17.1

Les personnes désirant bénéficier de la priorité relative aux résidents et propriétaires doivent s'inscrire auprès du greffier-trésorier, en fournissant une preuve de leur identité et de leur propriété, le cas échéant.

La période d'inscription commence trente minutes avant le début de la séance et se termine cinq minutes avant le début de la séance.

ARTICLE 18

Tout membre du public présent désirant poser une question devra :

- a. s'identifier au préalable;
- b. s'adresser au maire lors de la séance ;
- c. déclarer à qui sa question s'adresse ;
- d. ne poser qu'une seule question et une seule sous-question sur le même sujet. Toutefois, toute personne pourra poser une nouvelle question ainsi qu'une nouvelle sous-question, lorsque toutes les personnes qui désirent poser une question l'auront fait, et ainsi de suite à tour de rôle jusqu'à l'expiration de la période de questions ;
- e. s'adresser en termes polis et ne pas user de langage injurieux et libelleux.

ARTICLE 19

Chaque intervenant bénéficie d'une période maximum de cinq minutes pour poser une question et une sous-question, après quoi le maire peut mettre fin à cette intervention.

ARTICLE 20

Le membre du conseil à qui la question a été adressée peut soit y répondre immédiatement, y répondre à une assemblée subséquente ou y répondre par écrit.

ARTICLE 21

Chaque membre du conseil peut, avec la permission du maire, compléter la réponse donnée.

ARTICLE 22

Seules les questions de nature publique seront permises, par opposition à celles d'intérêt privé ne concernant pas les affaires de la municipalité.

ARTICLE 23

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil qui désire s'adresser à un membre du conseil ou au directeur général ne peut le faire que durant la période de questions.

ARTICLE 24

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil, qui s'adresse à un membre du conseil ou au directeur général pendant la période de questions, ne peut que poser des questions en conformité des règles établies aux articles 18, 19, 22 et 23.

ARTICLE 25

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil doit s'abstenir de crier, de chahuter, de chanter, de faire du bruit ou poser tout autre geste susceptible d'entraver le bon déroulement de la séance.

Tout membre du public présent doit faire preuve de respect à l'endroit des membres du conseil et des autres membres du public présents dans la salle.

ARTICLE 26

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil doit obéir à une ordonnance de la personne qui préside l'assemblée ayant trait à l'ordre et au décorum durant les séances du conseil.

ARTICLE 27

Demandes écrites

Les pétitions ou autres demandes écrites adressées au conseil ou à l'un des membres ne sont ni portées à l'ordre du jour ni lues lors de l'assemblée, sauf dans les cas prévus à la loi.

ARTICLE 28

Procédures de présentation des demandes, résolutions et projets de règlement.

Un élu ne prend la parole qu'après avoir signifié, en levant la main, son intention de se faire au maire. Celui-ci donne la parole à l'élu selon l'ordre des demandes.

ARTICLE 29

Les résolutions et les règlements sont présentés par un élu qui explique le projet au conseil, ou, à la demande du maire, par le greffier- trésorier.

Une fois le projet présenté, le maire doit s'assurer que tous les membres du conseil qui désirent se prononcer sur la question ont eu l'occasion de le faire.

Une fois le projet de résolution ou de règlement présenté, et que tous les membres du conseil qui désirent se prononcer sur la question ont eu l'occasion de le faire, un membre du conseil peut présenter une demande d'amendement au projet.

ARTICLE 30

Lorsqu'une demande d'amendement est faite par un membre du conseil, le conseil doit d'abord voter sur l'amendement présenté. Lorsque l'amendement est adopté, le conseil vote alors sur le projet original tel qu'amendé. Lorsque l'amendement n'est pas adopté, le conseil vote sur le projet original. Les règles applicables au vote sur le projet original s'appliquent au vote d'amendement.

ARTICLE 31

Tout membre du conseil peut en tout temps, durant le débat, exiger la lecture de la proposition originale ou de l'amendement et le greffier-trésorier ou le maire, à sa demande ou du membre du conseil qui préside la séance, doit alors en faire la lecture.

ARTICLE 32

À la demande du maire, le greffier-trésorier et directeur général peut donner son avis ou présenter les observations ou suggestions qu'il juge opportunes relativement aux questions en délibération.

ARTICLE 33

Vote

Les votes sont donnés à vive voix et, sur réquisition d'un membre du conseil, ils sont inscrits au livre des délibérations du conseil.

ARTICLE 34

Sauf le maire, tout membre du conseil municipal est tenu de voter sous peine des sanctions prévues à la loi, à moins qu'il n'en soit exempt ou empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2).

ARTICLE 35

Toute décision doit être prise à la majorité des membres présents, sauf lorsque la loi demande une autre majorité.

ARTICLE 36

Lorsque les voix sont également partagées, la décision est considérée comme rendue dans la négative.

ARTICLE 37

Les motifs de chacun des membres du conseil, lors d'un vote, ne sont pas consignés au procès-verbal.

ARTICLE 38

Ajournement

Toute séance ordinaire ou extraordinaire peut être ajournée par le conseil à une autre heure du même jour ou à un autre jour subséquent, sans qu'il soit nécessaire de donner avis de l'ajournement aux membres qui n'étaient pas présents ;

Aucune affaire nouvelle ne peut être soumise ou prise en considération lors d'un ajournement d'une séance extraordinaire, sauf si tous les membres du conseil sont alors présents et y consentent.

ARTICLE 39

Deux membres du conseil peuvent, quand il n'y a pas quorum, ajourner la séance une heure après que le défaut de quorum a été constaté. L'heure de l'ajournement et les noms des membres du conseil présents doivent être inscrits au procès-verbal de la séance.

Dans ce cas, un avis spécial écrit de l'ajournement doit être donné par le greffier-trésorier aux membres du conseil qui n'étaient pas présents lors de l'ajournement. La signification de cet avis doit être constatée, à la reprise de la séance ajournée, de la même manière que celle de l'avis de convocation d'une séance extraordinaire.

ARTICLE 40

Pénalité

Toute personne qui agit en contravention des articles 14, 15, 18e., 23 à 26 et 28 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 200 \$ pour une première infraction et de 400 \$ pour une récidive, ladite amende ne devant en aucun cas être supérieure à 1000 \$. Les frais pour chaque infraction sont en sus.

À défaut de paiement dans le délai imparti par la Cour, le contrevenant sera passible des sanctions prévues au Code de procédure pénale du Québec (RLRQ, c. C-25.1).

ARTICLE 41

Dispositions interprétatives et finales

Aucune disposition du présent règlement ne doit être interprétée de façon à restreindre les pouvoirs qui sont accordés par la loi aux membres du conseil municipal.

ARTICLE 42

Le présent règlement entrera en vigueur après avoir reçu toutes les approbations requises et prévues par la loi.

Lu et adopté à la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-David de Falardeau, tenue le 2 décembre 2024 et signé par le maire et le greffier-trésorier et directeur général.

**GERMAIN GRENON
MAIRE**

**JIMMY HOUDE
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER TRÉSORIER**

Déclarations d'intérêts pécuniaires.

Dépôt lors de la présente séance des déclarations d'intérêts pécuniaires reçues de tous les membres du conseil.

Registre – Déclaration de l'élu pour dons, marques d'hospitalité ou avantages reçus.

M. le greffier-trésorier et directeur général Jimmy Houde dépose conformément à l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, le registre public des déclarations de l'élu pour dons, marques d'hospitalité ou avantages reçus depuis le dépôt du registre précédent en décembre 2023.

326-2024 **Demande d'utilisation du territoire public –
Autorisation de signature.**

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Girard, appuyé par M. le conseiller André Dufour et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau autorise M. le directeur général et greffier-trésorier Jimmy Houde à signer, pour et au nom de la Municipalité, toute demande de certificat d'autorisation ou d'utilisation du territoire public auprès du ministre des Ressources naturelles et de Forêts et à signer tous les documents officiels exigés concernant les terrains des lots # 6 093 996 et # 6 093 998. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

327-2024 **Réaménagement et mise à niveau – Hôtel de ville – Décompte
progressif – Autorisation de paiement.**

Il est proposé par M. le conseiller Marc-André Guay, appuyé par M. le conseiller Pierre Girard et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau autorise le paiement du décompte progressif ci-bas pour AMEC Construction relatif au réaménagement et la mise à niveau de l'hôtel de ville :

– Décompte #7 450 796.86 \$

et que M. le greffier-trésorier et directeur général Jimmy Houde soit et est autorisé à verser ces montants. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

328-2024 **Réfection des infrastructures – Boulevard Desgagné – Décompte
progressif – Autorisation de paiement.**

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Girard, appuyé par M. le conseiller Richard Sirois et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau autorise le paiement du décompte progressif ci-bas pour Paul Pedneault inc. relatif à la réfection des infrastructures du boulevard Desgagné.

– Décompte #5 740 532.68 \$

et que M. le greffier-trésorier et directeur général Jimmy Houde soit et est autorisé à verser ce montant. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

329-2024 **Remplacement de la conduite d'aqueduc – Chemin Lévesque –
Décompte progressif – Autorisation de paiement.**

Il est proposé par M. le conseiller André Dufour, appuyé par M. le conseiller Pierre Girard et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau autorise le paiement du décompte progressif ci-bas pour Construction J&R Savard relatif au remplacement de la conduite d'aqueduc du chemin Lévesque:

– Décompte #2 234 715.06 \$

et que M. le greffier-trésorier et directeur général Jimmy Houde soit et est autorisé à verser ces montants. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

330-2024

Employé des services techniques – M. Josué Larouche – Fin de la période de probation.

CONSIDÉRANT la résolution 177-2024 par laquelle la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau engageait M. Josué Larouche sous réserve d'une période de probation de 6 mois;

CONSIDÉRANT que la Municipalité se déclare satisfaite de la prestation de travail de M. Josué Larouche.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller Marc-André Guay, appuyé par M. le conseiller Richard Sirois et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau confirme l'engagement de M. Josué Larouche au poste d'employé des services techniques aux travaux publics. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

331-2024

Dates des séances ordinaires du conseil – 2025.

Il est proposé par M. le conseiller Marc-André Guay, appuyé par M. le conseiller Pierre Girard et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau fixe les dates des séances ordinaires du conseil pour l'année 2025 telles que ci-bas :

- Lundi, le 13 janvier 2025 20h
- Lundi, le 3 février 2025 20h
- Lundi, le 3 mars 2025 20h
- Lundi, le 7 avril 2025 20h
- Lundi, le 5 mai 2025 20h
- Lundi, le 2 juin 2025 20h
- Lundi, le 7 juillet 2025 20h
- Lundi, le 4 août 2025 20h
- Mardi, le 2 septembre 2025 (1^{er} septembre : fête du Travail) 20h
- Lundi, le 6 octobre 2025 20h
- Lundi, le 10 novembre 2025 (Élection : 2 novembre 2025) 20h
- Lundi, le 1^{er} décembre 2025 20h

Adopté à l'unanimité des conseillers (ère).

332-2024

Demande d'aide financière pour les festivals et les événements touristiques – Saison été-automne 2025 – Autorisation de signature.

Il est proposé par M. le conseiller André Dufour, appuyé par M. le conseiller Gérald Morin et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau autorise M. le greffier-trésorier et directeur-général Jimmy Houde à signer, pour et au nom de la municipalité, une demande d'aide financière dans le cadre du Programme Aide financière aux festivals et aux événements touristiques pour la saison été-automne 2025. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

333-2024

Demande d'aide financière à la restauration patrimoniale de la MRC du Fjord-du-Saguenay - Autorisation de signature.

Il est proposé par M. le conseiller André Dufour, appuyé par M. le conseiller Pierre et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau autorise M. le greffier-trésorier et directeur-général Jimmy Houde à signer, pour et au nom de la municipalité, une demande d'aide financière dans le cadre du Programme Aide financière à la restauration patrimoniale de la MRC du Fjord-du-Saguenay concernant la restructuration du muret du cimetière. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

334-2024

Projets structurants – MRC du Fjord-du-Saguenay – Transfert de solde.

CONSIDÉRANT qu'il y a un solde non utilisé au projet « Achat d'un trampoline géant »;

CONSIDÉRANT que le projet « Éclairage du site événementiel » a été modifié pour répondre à un besoin de développement à long terme et est évalué à environ 125 000 \$.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Morin, appuyé par M. le conseiller Richard Sirois et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau demande le transfert de l'aide financière de 6 560\$ au projet « Éclairage du site événementiel ». Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

335-2024

MRC du Fjord-du-Saguenay – Programme Dons et commandites.

Il est proposé par M. le conseiller Richard Sirois appuyé par M. le conseiller Marc-André Guay et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau offre une aide financière de 1 000\$ à l'Association des propriétaires du Village alpin (APVA) pour l'activité

Feux d'artifice qui aura lieu le 31 décembre 2024.
Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

336-2024

**Réfection du pont du Bras-du-Nord (H-023-098) –
Étude des soumissions.**

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de 2 entrepreneurs pour la réfection du pont du Bras-du-Nord (H023-098);

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

– Foresco Holding	114 400.13 \$
– Paul Pedneault inc.	121 528.58 \$
	(taxes incluses)

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues ont été jugées conformes.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller Richard Sirois, appuyé par M. le conseiller Pierre Girard et résolu que la Municipalité retienne la proposition conforme la plus basse, soit :

– Foresco Holding	114 400.13 \$
	(taxes incluses)

Le tout conditionnel à l'autorisation préalable du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF).

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

337-2024

Formation – Pompiers – Année financière 2025-2026.

CONSIDÉRANT que le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

CONSIDÉRANT que ce Programme a pour objectif principal

d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT que ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau prévoit la formation de 2 pompiers pour le programme pompier I, 4 pompiers pour le programme opérateur d'autopompe et 16 pompiers pour le programme Sauvetage nautique sur plan d'eau au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC du Fjord-du-Saguenay en conformité avec l'article 6 du Programme.

POUR CES MOTIFS:

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Morin, appuyé par M. le conseiller Marc-André Guay et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau présente une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et transmet cette demande à la MRC du Fjord-du-Saguenay. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

338-2024

Adoption du Règlement #565 (Entretien - ajout 5^e Chemin du lac Sébastien).

Il est proposé par M. le conseiller Marc-André Guay, appuyé par M. le conseiller Pierre Girard et résolu que le Règlement #565 ayant pour objet d'amender le Règlement #274, régissant l'entretien de certains chemins privés tel que déjà amendé par les Règlements #293, #299, #312, #327, #330, #348, #350, #355, #357, #361, #368, #371, #406, #443, #462, #474, #475 et #551 pour y inclure l'entretien du 5^e

Chemin du lac Sébastien, soit et est accepté. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE DUBUC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAVID-DE-FALARDEAU**

RÈGLEMENT #565

Ayant pour objet d'amender le règlement #274, régissant l'entretien de certains chemins privés tel que déjà amendé par les règlements #293, #299, #312, #327, #330, #348, #350, #355, #357, #361, #368, #371, #406, #443, #462, #474, #475 et #551 pour y inclure l'entretien du 5^e Chemin du lac Sébastien.

CONSIDÉRANT la requête reçue de la part d'une majorité de propriétaires du chemin privé 5^e Chemin du lac Sébastien pour que la municipalité l'entretienne, soit :

- 5^e Chemin du lac Sébastien .20 km

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-David-de-Falardeau offre déjà ce service à plusieurs chemins privés par le biais de son Règlement #274;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu dépôt et présentation du présent règlement et qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau tenue le 4^e jour du mois de novembre 2024.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu à l'unanimité que soit et est adopté le règlement portant le #565 et il est par le présent règlement ordonné et statué par le conseil de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement, ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long récit.

ARTICLE 2

Le chemin suivant est ajouté à la liste de ceux à être entretenus par la municipalité en vertu du règlement #274 et de ses amendements pour la distance indiquée, soit :

- 5^e Chemin du lac Sébastien .20 km

Le tout tel qu'illustré en noir au croquis joint en annexe « A ».

ARTICLE 3

L'annexe « A » fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 4 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur après avoir reçu toutes les approbations requises et prévues par la loi.

Adopté à la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau, tenue le 4^e jour du mois novembre 2024 et signé par le maire et le greffier-trésorier et directeur général.

**GERMAIN GRENON
MAIRE**

**JIMMY HOUDE
GREFFIER-TRÉSORIER ET DIRECTEUR GÉNÉRAL**

ANNEXE « A »

5^E CHEMIN DU LAC SÉBASTIEN



339-2024

Déneigement – 5^e Chemin du lac Sébastien (souffleur) - Saisons 2024-2025 et 2025-2026.

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau a procédé à un appel d'offres sur invitation pour le déneigement au souffleur du 5^e Chemin du lac Sébastien pour les saisons 2024-2025 et 2025-2026 ;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

- Entreprise HP Grenon 1 400 \$ par année
- JRM excavations 2 470 \$ par année
(taxes incluses)

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues ont été jugées conformes.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Girard, appuyé par M. le conseiller Gérald Morin et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau retienne, conformément aux dispositions du Code municipal, la proposition du plus bas soumissionnaire conforme

pour le déneigement au souffleur du 5^e Chemin du lac Sébastien pour les saisons 2024-2025 et 2025-2026 soit :

- Entreprise HP Grenon 1 400 \$ par année (taxes incluses)

M. le maire Germain Grenon n'enregistre pas son vote sur cette résolution en invoquant l'article 164 du Code municipal, 300 et suivants de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

**Projet de Règlement #566 – Permis et certificats –
Présentation, dépôt et avis de motion.**

M. le conseiller André Dufour fait la présentation et le dépôt du projet de Règlement #566 et donne avis de motion qu'il y aura lors d'une séance ultérieure, adoption de ce règlement ayant pour objet de modifier le Règlement #543 ayant pour titre « Règlement concernant les permis et certificats » pour inclure à la taxation annuelle les frais relatifs aux résidences touristiques.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE DUBUC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAVID-DE-FALARDEAU**

PROJET DE RÈGLEMENT #566

Ayant pour objet de modifier le Règlement #543 ayant pour titre « Règlement concernant les permis et certificats » pour inclure à la taxation annuelle les frais relatifs aux résidences touristiques.

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les permis et certificats numéro 543 de Saint-David-de-Falardeau est entré en vigueur le 29 mai 2023;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'hébergement touristique* (chap. H-1.01) établit des conditions relatives à l'enregistrement pour tout établissement d'hébergement touristique;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite apporter des modifications à son règlement concernant les permis et certificats afin d'inclure à la taxation annuelle les frais de 500\$ relatifs aux résidences de tourisme enregistrées au 31 octobre de l'année précédente.

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau tenue le 2 décembre 2024.

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu à l'unanimité que le règlement portant le numéro 566 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long récité.

ARTICLE 2

MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.6.1 - TARIFICATION RELATIVE À UNE « RÉSIDENCE DE TOURISME »

L'article 5.6.1 de règlement sur les permis et certificats numéro 543 est modifié et se lit comme suit :

" 5.6.1 Tarification relative à une demande « Résidence de tourisme »

Les frais suivants sont exigibles annuellement pour une résidence de tourisme et seront inclus à la taxation annuelle des résidences touristiques enregistrées au 31 octobre de l'année précédente. Pour les autres demandes, les frais devront être acquittés au moment de la demande.

- **Frais annuels : 500 \$**

Les frais annuels couvrent la période du 1er janvier au 31 décembre. "

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur après avoir reçu toutes les approbations requises et prévues par la loi.

Adopté à la séance spéciale du conseil de la municipalité de Saint David de Falardeau tenue le 16e jour du mois de décembre 2024 et signé par le maire et le greffier trésorier et directeur général.

**GERMAIN GRENON
MAIRE**

**JIMMY HOUDE
GREFFIER-TRÉSORIER ET DIRECTEUR GÉNÉRAL**

340-2024

**Demande de dérogation mineure – M. Mathieu Munger–
5990-90-2751 – 40, 1^{er} Chemin du lac Sébastien -
Position préliminaire.**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure reçue le 25 novembre 2024 de M. Mathieu Munger concernant le 40, 1^{er} Chemin du lac Sébastien visant à autoriser :

- deux agrandissements au bâtiment principal, soit un hall d'entrée de 3.66m x 3.66m (13.40m²) en cour latérale gauche et un agrandissement de 9.75m x 7.32m (71.37m²) en cour latérale droite, ajoutant 84.77m² au bâtiment principal existant d'une superficie de 73.43m², ce qui totaliserait 158.20m².

CONSIDÉRANT que le système septique sera également refait à neuf pour 4 chambres;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandations et qu'il recommande par sa résolution 104-2024 le refus de la présente demande;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique aux fins de consultation sera tenue à cet effet le 13 janvier 2025 à 20h.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Morin, appuyé par M. le conseiller André Dufour et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau statue préliminairement en faveur de la demande de dérogation mineure 25 novembre 2024 de M. Mathieu Munger concernant le 40, 1^{er} Chemin du lac Sébastien visant à autoriser deux agrandissements au bâtiment principal, soit un hall d'entrée de 3.66m x 3.66m (13.40m²) en cour latérale gauche et un agrandissement de 9.75m x 7.32m (71.37m²) en cour latérale droite, ajoutant 84.77m² au bâtiment principal existant d'une superficie de 73.43m², ce qui totaliserait 158.20m². Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

341-2024

Demande de permis – 9280-4418 Québec inc. – Bâtiment principal - lot 6 515 539 - 160, rue de Sundance – PIIA.

CONSIDÉRANT que le propriétaire soumet une demande de permis pour l'ajout d'un bâtiment principal de type unifamilial isolé assujetti au règlement sur

les PIIA 520 et qu'une demande de permis et les documents appropriés accompagnent la demande;

CONSIDÉRANT que l'allure du bâtiment s'harmonise à ce qui est déjà construit à proximité;

CONSIDÉRANT que le plan des aménagements projeté avec paysagement ne mentionne qu'une bande gazonnée en cour avant du bâtiment;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandations et qu'il recommande par sa résolution 101-2024 l'acceptation de la présente demande avec la condition que l'entièreté de la propriété soit végétalisée (gazon, couvre-sol ou autres).

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller Marc-André Guay, appuyé par M. le conseiller Gérald Morin et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau autorise l'émission des permis nécessaires pour le projet tel que proposé par le propriétaire du lot 6 515 539 avec la condition que l'entièreté de la propriété soit végétalisée (gazon, couvre-sol ou autres). Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

342-2024

Demande de permis – 9280-4418 Québec inc. Bâtiment principal – lot 6 515 537 – 180, rue de Sundance – PIIA.

CONSIDÉRANT que le propriétaire soumet une demande de permis pour l'ajout d'un bâtiment principal de type unifamilial isolé assujetti au règlement sur les PIIA 520 et qu'une demande de permis et les documents appropriés accompagnent la demande;

CONSIDÉRANT que l'allure du bâtiment s'harmonise à ce qui est déjà construit à proximité;

CONSIDÉRANT que le plan des aménagements projeté avec paysagement ne mentionne qu'une bande gazonnée en cour avant du bâtiment;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandations et qu'il recommande par sa résolution 102-2024 l'acceptation de la présente demande avec la condition que l'entièreté de la

propriété soit végétalisée (gazon, couvre-sol ou autres).

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller Marc-André Guay, appuyé par M. le conseiller Gérald Morin et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau autorise l'émission des permis nécessaires pour le projet tel que proposé par le propriétaire du lot 6 515 537 avec la condition que l'entièreté de la propriété soit végétalisée (gazon, couvre-sol ou autres). Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

Correspondance.

- 1) Le 4 novembre 2024, M. Jacques Demers, président de la FQM, informant la Municipalité du renouvellement de l'adhésion 2025 à la Fédération québécoise des Municipalités (FQM) au montant de 4 008.99\$, payé par notre MRC.
 - 2) Le 4 novembre 2024, M. Gérald Morin, conseiller municipal aux cadets et Mme Nadia Gobeil, présidente du Corps de Cadets 2864, sollicitant un appui financier de la Municipalité de 2 000\$ afin de pouvoir donner aux cadets/cadettes des activités de qualités diversifiées (tir récréatif et de compétition, biathlon, survie en forêt...).
- (Voir résolution # 343-2024)***
- 3) Le 4 novembre 2024, M. André Couture, du Cabinet du lieutenant-gouverneur du Québec, invitant la Municipalité à soumettre des candidatures d'aînés de notre région qui pourraient se mériter une médaille du Lieutenant-Gouverneur pour les aînés (couleur argent), afin de souligner l'excellence du travail bénévole des aînés
 - 4) Le 5 novembre 2024, M. Rémy Lachance, résident du 14, 4e Rang, demandant à la Municipalité d'installer un afficheur de vitesse afin de sensibiliser les automobilistes au respect de la limite de vitesse qui passe de 90 à 50 km/h près de sa résidence.
 - 5) Le 13 novembre 2024, Mme Dominique Massie de l'Association pulmonaire du Québec, sollicitant la participation de la Municipalité à leur 9e campagne annuelle de sensibilisation contre le radon, dont le but est principalement de sensibiliser les citoyens au danger bien réel que le radon représente pour leur santé.
 - 6) Le 25 novembre 2024, l'équipe de Centraide Saguenay - Lac-Saint- sollicitant la Municipalité pour une contribution corporative de 500\$ pour la Campagne Centraide 2024.

(Voir résolution # 344-2024)

343-2024

Demande d'aide financière – Corps de cadets 2864.

Il est proposé par M. le conseiller Marc-André Guay, appuyé par M. le conseiller Pierre Girard et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau verse pour l'année 2024 une subvention de 2 000 \$ au Corps de cadets 2864 de Saint-David-de-Falardeau afin de soutenir les activités de cet organisme. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

344-2024

Campagne Centraide 2024 – Adhésion – Renouvellement.

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Girard, appuyé par M. le conseiller Richard Sirois et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau verse une aide financière de 500 \$ à Centraide afin de soutenir cet organisme. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

345-2024

Acceptation des comptes – Au 2 décembre 2024.

Il est proposé par M. le conseiller André Dufour, appuyé par M. le conseiller Richard Sirois et résolu que les dépenses suivantes soient et sont acceptées ; et que M. le greffier-trésorier et directeur général Jimmy Houde soit et est autorisé à en faire le paiement.

45487	- TREMBLAY NADIA	326.56 \$
45488	- ADT CANADA INC.	124.00 \$
45489	- BENEVA INC.	10 158.78 \$
45490	- DÉPANNEUR ST-DAVID ENR.	604.13 \$
45491	- FONDATION DE MA VIE	100.00 \$
45492	- HYDRO-QUÉBEC	2 219.34 \$
45493	- SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES	1 110.60 \$
45494	- UNIRÉSO TÉLÉCOM INC.	195.35 \$
45495	- AMEC CONSTRUCTION INC.	431 743.84 \$
45496	- CHEVALIER DE COLOMB	5 500.00 \$
45497	- CONCOURS DE PANACHE	40.00 \$
45498	- CONSTRUCTION J.R. SAVARD	646 747.11 \$
45499	- PAUL PEDNEAULT INC.	895 072.65 \$
45500	- 9444-0468 QC INC.	431.16 \$
45501	- BELL MOBILITÉ INC.	799.76 \$
45502	- BERGERON-POULIN DAVID	5 000.00 \$
45503	- DÉPANNEUR ST-DAVID ENR.	780.59 \$
45504	- HYDRO-QUÉBEC	3 266.80 \$
45505	- K+S SEL WINDSOR LTÉE	2 050.43 \$
45506	- REGIS DANIEL	327.96 \$
45507	- ASPHALTE ULTRA	32 945.83 \$
45508	- ASTUS INC.	227.65 \$
45509	- COMMISSION DES LOISIRS DE FALARDEAU	214.08 \$
45510	- CONSTRUCTION J.R. SAVARD	146 622.50 \$
45511	- DÉNEIGEMENT H.P. GRENON INC.	12 496.08 \$

45512	- DÉPANNEUR ST-DAVID ENR.	727.22 \$
45513	- ANNULÉ	0.00 \$
45514	- JRM EXCAVATION	900.00 \$
45515	- JRM EXCAVATION	4 895.83 \$
45516	- MUNICIPALITÉ DE FALARDEAU	122.91 \$
45517	- DÉPANNEUR ST-DAVID ENR.	788.12 \$
45518	- 9190-0738 QUÉBEC INC.	34 788.60 \$
45519	- AIR DESIGN LOCATION	1 322.21 \$
45520	- ALLARD FRANCINE, MME	392.50 \$
45521	- A.P.S.A.M.	160.00 \$
45522	- ARBRE ET CIE MC	3 449.25 \$
45523	- ARCHAMBAULT	566.07 \$
45524	- ASPHALTE ULTRA	1 749.46 \$
45525	- ATELIER FAA INC.	1 569.41 \$
45526	- BANVILLE CLAUDIA	500.00 \$
45527	- B.B.G RÉFRIGÉRATION	2 157.51 \$
45528	- BLACKBURN ET BLACKBURN INC.	1 121.18 \$
45529	- BOIVIN ET GAUVIN INC.	1 766.02 \$
45530	- BOUCHARD JOCELYN	240.00 \$
45531	- BOUTIN JIMMY	120.00 \$
45532	- BOUTIN CAROLINE	240.00 \$
45533	- BOUTIQUE LYDIE	1 315.26 \$
45534	- CAOUCETTE INFORMATIQUE INC.	69.31 \$
45535	- CAUCA (CENTRE EXPERTISE MULTISERVICE)	1 123.63 \$
45536	- ANNULÉ	0.00 \$
45537	- ANNULÉ	0.00 \$
45538	- ANNULÉ	0.00 \$
45539	- CENTRE DU BRICOLEUR (LE)	4 531.19 \$
45540	- CHARRON JONATHAN	120.00 \$
45541	- CLOTUREX DU SAGUENAY INC.	10.82 \$
45542	- C.O.M.B.E.Q.	436.91 \$
45543	- COTÉ-ROSS JASMIN	120.00 \$
45544	- DELTA-EXPERTS-CONSEILS INC.	16 523.58 \$
45545	- DÉNEIGEMENT H.P. GRENON INC.	66 459.86 \$
45546	- DÉPANNEUR ST-DAVID ENR.	396.85 \$
45547	- DESBIENS MICHEL	240.00 \$
45548	- DESFORGES DENIS	120.00 \$
45549	- DEVICOM	262.43 \$
45550	- DILLIER LAURENT	120.00 \$
45551	- DIONNE NICOLAS, M.	120.00 \$
45552	- DIONNE NORMAND	240.00 \$
45553	- DIVERTI CHAPITEAU	183.96 \$
45554	- DUMONT-POIRIER CATHERINE	136.15 \$
45555	- ÉLECTRICITÉ DU FJORD INC.	63 526.91 \$
45556	- ENGLOBE CORP.	42 397.03 \$
45557	- ENGO EQUIPMENT SALES INC.	347.22 \$
45558	- ENTREPRISES SIDERCO	27 089.66 \$
45559	- ENVIROMAX INC.	302.84 \$

45560	- EXCAVATION R & R INC.	36 351.00 \$
45561	- ANNULÉ	0.00 \$
45562	- EXCAVATION CLAUDE LAROUCHE INC.	32 721.12 \$
45563	- EXTERMINATION TREMBLAY ET LEMIEUX INC.	45.42 \$
45564	- FADOQ LE CLUB FALARDIEN	340.00 \$
45565	- FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	174.00 \$
45566	- FORESCO HOLDING INC.	13 452.08 \$
45567	- LES FOUS DU ROI	2 127.04 \$
45568	- GAGNON WILLIAM	240.00 \$
45569	- GARAGE NORDXPRT FALARDEAU	129.99 \$
45570	- GARAGE GAUDREAU INC.	1 379.70 \$
45571	- GAUDREAU MICHEL	120.00 \$
45572	- GLOBAL TI/BELL	569.13 \$
45573	- GO DISTRIBUTION	1 241.73 \$
45574	- GRENON SYLVAIN	430.00 \$
45575	- GRENON GERMAIN	58.01 \$
45576	- ANNULÉ	0.00 \$
45577	- GROMEC INC.	9 237.61 \$
45578	- GROUPE D'ACTION COMMUNAUTAIRE	100.00 \$
45579	- GROUPE SPORTS INTER PLUS	241.39 \$
45580	- GUILLEMETTE SERGE	19.52 \$
45581	- IDENTIFICATION SPORTS INC.	200.06 \$
45582	- INTER-LIGNES	176.08 \$
45583	- JAVEL BOIS-FRANC INC.	692.58 \$
45584	- JONCAS YOAN	120.00 \$
45585	- JRM EXCAVATION	5 533.17 \$
45586	- LACHANCE ASPHALTE	9 427.95 \$
45587	- LAVOIE MARC	348.48 \$
45588	- LAMELIN FRANCOIS	400.00 \$
45589	- LEVESQUE MAXIME	120.00 \$
45590	- LEVESQUE RÉGINE	400.00 \$
45591	- LUMEN	1 102.61 \$
45592	- MAGECO LMG	89 653.53 \$
45593	- MALLETTE	2 768.03 \$
45594	- MAUVALIN INC.	1 629.67 \$
45595	- MIGNEAULT LOUIS-MARIE	162.00 \$
45596	- M.R.C. DU FJORD-DU SAGUENAY	118 200.17 \$
45597	- MSH SERVICES-CONSEILS	10 738.67 \$
45598	- MUNGER LISE, MME.	225.00 \$
45599	- MUNICIPALITÉ DE ST-HONORÉ	29 126.10 \$
45600	- NUTRINOR	249.50 \$
45601	- PAUSEMATIC	373.60 \$
45602	- P.G. SOLUTIONS INC.	1 342.91 \$
45603	- PIERRE LE LETTREUR	799.08 \$
45604	- POMPACTION INC.	2 975.40 \$
45605	- PRINCESS AUTO	137.83 \$
45606	- PRODUITS SANITAIRES BELLEY	131.65 \$
45607	- PRODUITS B.C.M. LTÉE	169.77 \$

45608	-	PRODUITS SANITAIRES LÉPINE INC.	2 213.57 \$
45609	-	PROTECTION INCENDIE VIKING INC.	1 228.30 \$
45610	-	QUINCAILLERIE BRIDÉCO LTÉE	20.68 \$
45611	-	ROBINSON, SHEPPARD, SHAPIRO, AVOCATS	3 030.17 \$
45612	-	SABLIÈRE DU CLAN ROCHEFORT (LA)	12 499.41 \$
45613	-	SANIDRO INC.	6 886.08 \$
45614	-	SÉCURITÉ LANDRY INC.	515.01 \$
45615	-	SEDAC ENVIRONNEMENT	8 651.87 \$
45616	-	SERRURIER Y.C. FILLION INC.	49.44 \$
45617	-	SERVITROL (1994) ENR.	3 006.36 \$
45618	-	SIMARD JULIE	11 986.14 \$
45619	-	STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE	5 057.75 \$
45620	-	STORRER LOIC	240.00 \$
45621	-	TEST-AIR (9271-9962 QUÉBEC INC.)	574.88 \$
45622	-	THERMOSHELL	3 442.66 \$
45623	-	TRANSPORTEURS EN VRAC DE CHICOUTIMI	4 918.95 \$
45624	-	TREMBLAY ALAIN	120.00 \$
45625	-	TREMBLAY JEAN-FRANCOIS	120.00 \$
45626	-	TREMBLAY GILLES, M.	120.00 \$
45627	-	TREMBLAY KATHLEEN	330.00 \$
45628	-	USINAGE Z.M.M. INC.	7 053.02 \$
45629	-	VALINEIGE SA	17 829.75 \$
45630	-	VARIÉTÉS L.C.R. INC.	554.40 \$
45631	-	WSP CANADA INC.	4 599.00 \$
91	-	MINISTÈRE DU REVENU DU QUÉBEC	39 479.96 \$
92	-	RECEVEUR GÉNÉRAL DU CANADA	2 771.45 \$
93	-	RECEVEUR GÉNÉRAL DU CANADA	12 321.44 \$
94	-	VISA DESJARDINS	2 958.60 \$
95	-	BELL CANADA	314.74 \$
96	-	BELL CANADA	326.58 \$
97	-	BELL CANADA	91.92 \$
98	-	HYDRO-QUÉBEC	3 450.25 \$
99	-	HYDRO-QUÉBEC	855.99 \$
100	-	HYDRO-QUÉBEC	2 439.92 \$
101	-	VIDÉOTRON S.E.N.C.	219.34 \$
102	-	VIDÉOTRON S.E.N.C.	57.99 \$
103	-	HYDRO-QUÉBEC	14 483.39 \$

M. le maire Germain Grenon n'enregistre pas son vote sur cette résolution en invoquant l'article 164 du Code municipal, 300 et suivants de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

Je, soussigné, greffier-trésorier et directeur général, certifie par la présente, qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut décrites sont autorisées par le conseil de la susdite municipalité.

Jimmy Houde
Greffier-trésorier et directeur général

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE à 20 H 42

Je, Germain Grenon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

**M. GERMAIN GRENON
MAIRE**

**M. JIMMY HOUDE
GREFFIER-TRÉSORIER ET DIRECTEUR GÉNÉRAL**